

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 31 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par Mme Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-03-045 Bilan du Schéma de Mutualisation 2016-2020 (annexe)

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 80 de la loi Engagement et Proximité, n° 2019-1461, du 27 décembre 2019,

Vu sa délibération n° 2016-03-018 du 31 mars 2016, approuvant le Schéma de Mutualisation 2014-2020,

Considérant que la législation rend désormais facultative l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation par notre collectivité,

Entendu le Président présenter les grandes lignes du Schéma de Mutualisation 2016-2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de Schéma de Mutualisation 2016-2020,

* **décide** de ne pas formaliser de stratégie de mutualisation sur le territoire communautaire durant la mandature 2020-2026.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line across the middle.



Communauté de Communes
ARDENNE rives de meuse

BILAN **SCHEMA DE MUTUALISATION 2016-2020**

Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse
29, Rue Méhul, 08600 GIVET
Tel : 03.24.41.50.90
president@ardennerivesdemeuse.com

Sommaire

Introduction	4
1 / Rappel des priorités définies par le Schéma de Mutualisation 2016-2020	4
2 / Bilan par priorité	5
2.1/ Mutualisation entre la Communauté et ses Communes membres	5
2.1.1/ Instruction mutualisée des autorisations de droit des sols	5
2.1.2/ Mise à disposition d'un agent de la Communauté au bénéfice de quatre Communes membres	5
2.1.3/ Autres formes de mutualisation envisagées	5
2.2/ Déploiement du schéma des mutualisations ciblées	5
2.2.1/ Volet 1 : en matière de groupement de commande publique	5
2.2.2/ Volet 2 : création d'un pôle achat marché public	7
2.2.3/ Volet 3 : administration générale, finance et comptabilité	8
2.2.4/ Volet 4 : administration des ressources humaines	9
2.2.5/ Volet 5 : archivage	9
2.2.6/ Volet 6 : informatique et SIG	10
2.2.7/ Volet 7 : banque de matériel	10
2.2.8/ Volet 8 : gestion des forêts	11
2.2.9/ Volet 9 : assistance des Communes pour l'eau et l'assainissement	11
2.3/ Mutualisation hors cadre	11
2.3.1/ Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes à l'échelle de 5 Communautés	11
2.3.2/ Réalisation d'un PCAET dans le cadre du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes	12
2.3.3/ Réalisation d'une étude de diagnostic de la digue du port de Givet	12
2.3.4/ Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données	13
2.3.5/ GEMAPI	13
2.3.6/ Achat groupé de fleurs	13
2.4/ Mutualisation expérimentale	14
2.5/ Mutualisation liée à l'épidémie de la COVID-19	14
3 / Perspectives	15
3.1/ Perspectives envisagées en cours de période	15
3.2/ Perspectives pour la période 2020-2026	16
3.2.1/ Création de services communs	16
3.2.2/ Anciens axes de mutualisation pouvant être relancé	17
3.2.3/ Nouvelles pistes de mutualisation à exploiter	18

Le mandat issu des élections de 2020 s'ouvre sur de nouvelles décisions à prendre prochainement du fait des obligations légales, réglementaires et propres à elles-mêmes :	18
3.2.4/ Autres pistes de mutualisation.....	18
Conclusion	19
Annexe : tableau récapitulatif des actions menées	20

Version du 15/02/2021-08:38

Introduction

Le Schéma de Mutualisation 2016-2020 de la Communauté a été approuvé le 31 mars 2016 par délibération 2016-03-018. Il a été introduit par la loi de 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), modifiées par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Notré » et rendu obligatoire par l'article L.5211-39 du CGCT.

Le Schéma voté était le fruit d'un travail commun entre les services de la Communauté et ses Communes membres.

A l'heure du renouvellement des assemblées suite aux élections municipales et des conséquences économiques, sociales et organisationnelles issues de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de COVID-19, un nouveau Schéma doit être produit, présenté aux Communes membres qui devront délibérer sous 2 mois (cf. article 5211-39-1 du CGCT) et, enfin, voté par le Conseil de Communauté.

Le présent document vise à tracer un bilan de la période écoulée en se basant notamment sur les rapports d'avancement établis chaque année au moment du Débat des Orientations Budgétaires (DOB) ou du vote des Budgets Primitifs.

1 / Rappel des priorités définies par le Schéma de Mutualisation 2016-2020

Les priorités définies dans le Schéma de Mutualisation étaient les suivantes :

Priorité n°1 :

- Groupement de commande,
- Pôle juridique, achat et marchés publics.

Priorité n°2 :

- Pôle financier,
- Gestion des ressources humaines,
- Archives,
- Informatique et SIG,
- Banque et matériels.

Priorité n°3 :

- Gestion des Forêts

Le transfert de compétences et les diverses échéances ont engendré, également, de nouvelles formes de mutualisation, certaines ayant amené à une mutualisation effective entre la Communauté de Communes et ses Communes membres voir au-delà.

- Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de l'application du Règlement Général à la Protection des Données (RGPD).

2 / Bilan par priorité

2.1/ Mutualisation entre la Communauté et ses Communes membres

2.1.1/ Instruction mutualisée des autorisations de droit des sols

La Communauté de Communes met à disposition un de ses agents sous la forme de service mutualisé et payant pour l'instruction des autorisations de droit des sols des Communes adhérentes lorsque ces dernières sont couvertes par un PLU ou une Carte Communale. Cette prestation fait l'objet d'une refacturation individuelle calculée selon le nombre d'actes instruits pour le compte de la Commune.

En 2020, les Communes de GIVET, HAM-SUR-MEUSE, MONTIGNY SUR MEUSE et LANDRICHAMPS ont adhéré ce service. La Commune de GIVET a rallié ce service en 2018, avec le transfert d'un agent.

Dans ce cadre, la Communauté participe aux permanences et réunions de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). La forme choisie par l'EPCI et ses Communes membres pour assurer cette mission relève de la définition du service commun visé par l'article L.5211-4-2 du CGCT. À noter, il s'agit, ici, d'un service crée en dehors des compétences transférées.

En cas de transfert de la compétence urbanisme, ce service sera intégré à la Communauté qui en assurera la charge seule. Les Communes qui s'étaient opposées à ce transfert en 2020 devront, à nouveau, délibérer au plus tard le 30 août 2021 pour que leur décision soit prise en compte.

2.1.2/ Mise à disposition d'un agent de la Communauté au bénéfice de quatre Communes membres

Une secrétaire de la Communauté est à la disposition de quatre Communes du territoire (FÉPIN, HIERGES, LANDRICHAMPS et MONTIGNY-SUR-MEUSE) afin d'assurer le secrétariat de mairie, notamment la gestion financière et la gestion des ressources humaines (paie, gestion des carrières etc.). Ce service est appelé « Secrétariat Itinérant de la Communauté », rattaché au pôle Administration Générale.

Les Communes ont été interrogées sur la poursuite de ce service dans les mêmes conditions compte tenu du départ en retraite de l'agent au cours de l'année 2021.

2.1.3/ Autres formes de mutualisation envisagées

À plusieurs reprises, les élus de la Communauté, siégeant au Groupe de Travail (GT) Charlemont, ont fait la double proposition suivante :

- Soit une affectation d'heures de personnel communaux au site,
- Soit organiser différemment l'entretien des biens communaux sur les Communes pour ajouter le nombre d'heures des agents communautaires sur le site.

Aucune expérience en ce sens n'a eu lieu. La Communauté a donc recouru aux services du Lien IAE pour les travaux d'entretien (cf. rapport pour l'année 2019) et de l'éco pâturage avec le GAEC Pichegru (Commune de CHARNOIS).

2.2/ Déploiement du schéma des mutualisations ciblées

2.2.1/ Volet 1 : en matière de groupement de commande publique

La Communauté pratique la mutualisation de certains marchés avec ses Communes membres ou satellites depuis de nombreuses années. Cette pratique s'est inscrite dans le temps. Elle appellerait ainsi

à s'étoffer selon les besoins et les volumes. Pour mémoire, celles-ci peuvent également répondre à des services sous la forme de groupement de commande.

- Marché de fourniture (fluides, matériels et produits)

L'année 2016 marque le renouvellement de la convention de groupement de commandes avec la SPL Rives de Meuse pour l'achat d'énergie gaz et électricité, pour la passation d'un marché de 3 ans (convention n° 1/2016 notifiée à la SPL le 22/11/2016). Pour un marché de gaz naturel, ce groupement de commande publique s'est tenu d'abord sur une période devant s'étaler du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Mais, suite à la dénonciation du marché par le prestataire, le marché de fourniture du gaz naturel avec la SPL a été renouvelé le 31 décembre 2018 pour prendre effet le 1^{er} janvier 2019 (durée 36 mois).

Sujet toujours actif entre les Communes membres et l'EPCI, il souffre d'une difficulté à faire recouper les dates d'effets. La possibilité de groupements avec les Communes pour l'achat de fournitures de gaz et d'électricité avait été évoquée. Cette démarche pourrait être renouvelée, même si aucun groupement sur le sujet n'a été réalisé avec les Communes membres. Elle nécessite, au préalable, un travail de préparation pour la collecte des données y compris des « comportements de consommateurs » pour envisager cette mutualisation. Une autre forme pourrait être de rejoindre un groupement existant au niveau local.

Pour l'électricité, le marché d'achat couvre la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019. Un nouveau marché a été passé dans les mêmes formes le 27 juin 2019 pour 3 ans.

En 2017, une convention de groupement de commandes avec la SPL Rives de Meuse a été mise en place pour les produits d'entretien et de traitement des eaux spécifiques aux piscines pour 2017 – 2018. Puis, pour le traitement des eaux, le groupement de commandes a été pérennisé.

Puis, toujours avec la SPL Rives de Meuse, un groupement de commandes a été initié pour l'entretien des vitrages des bâtiments communautaires et de Rivea. L'attribution du marché a été effectuée en fin d'année 2018.

Le 12 juin 2018, un atelier autour de la mutualisation des achats avait été organisé au Siège de la Communauté. Il était l'aboutissement d'un travail de recensement des besoins, entamé le 30 mars de la même année, par un courrier à destination des Communes membres. Plusieurs pistes de mutualisation des achats étaient proposées, d'autres pouvaient être avancées par les parties. Puis, suivant les retours effectués, les Communes intéressées ont été contactées pour l'organisation d'une rencontre qui s'est, in fine, organisée à cette date.

Suivant les différentes idées collectées lors de cet atelier, il a été proposé plusieurs pistes de mutualisation :

- Prestations de service comme le nettoyage des vitrages et les vérifications périodiques ;
- Fournitures des équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail ;
- Achats de cartouches d'encre, pour imprimante individuelle, et le papier ;
- Contrat photocopieuses.

Très peu de réponses ont été obtenues à l'issue de l'enquête 2018. Si 2018 a été une année où aucun nouveau groupement d'achats n'a été passé avec les Communes du territoire, ce premier atelier a permis à la Communauté de créer une dynamique et d'échanger, ainsi, en direct avec les Communes membres

présentes sur les possibilités de mutualisation dans ce domaine. Cette dynamique doit se concrétiser avec le nouveau Schéma de Mutualisation que la Communauté produira lors de la nouvelle mandature.

- Contrôle de la qualité de l'air

Dans le domaine du contrôle de la qualité de l'air, un recensement des besoins auprès des Communes membres concernés a été effectué suite à une proposition des Communes de VIREUX-MOLHAIN et de REVIN.

Depuis la parution du décret n°2015-1000 du 17 août 2015 et de l'arrêté du 1^{er} juin 2016, les Collectivités sont dans l'obligation de procéder au contrôle de la qualité de l'air des établissements accueillant des enfants, c'est-à-dire, pour le 1^{er} janvier 2018, les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (SMA, RAM, halte-garderie), les écoles maternelles et élémentaires et pour le 1^{er} janvier 2020, les accueils de loisirs. Ce contrôle doit être mené tous les 7 ans.

Le groupement de commandes qui regroupe désormais les Communes de AUBRIVES, CHOOZ, FROMELLENES, GIVET, RANCENNES, REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND a été finalisé fin 2018 pour une mise en œuvre en 2019.

En 2020, tous les contrôles ont été effectués sur les sites communautaires. Il demeure à réaliser la seconde série de mesure en période de chauffe pour les établissements scolaires des Communes en 2020 ainsi qu'en février 2021 deux centres de loisirs.

Il est un essai réussi qui doit pouvoir servir de modèle.

- Assurances

Le Communauté a mené une réflexion dans le domaine de l'assurance pour les flottes de véhicules, en direction de ses Communes membres sous la forme d'abord d'un questionnaire, puis d'une collecte des documents nécessaires à l'établissement d'un CCTP. Une première expérience pouvait être tentée avec la SPL Rives de Meuse et l'OTC.

Ainsi, un courrier de recensement auprès de ces 2 satellites avait été envoyé afin d'envisager de regrouper les contrats. Cette initiative n'a pas connu de succès à ce jour.

Concernant l'assurance des flottes automobiles, une réunion devrait être organisée entre les services concernés, les Communes intéressées ainsi que la SPL et l'OTC. L'enquête de recensement sera mise à jour en 2021, suivi d'un atelier d'évaluation, accompagné d'un contrat spécialisé au besoin pour diminuer les coûts. Le marché de la Communauté de Communes a été renouvelé pour 4 ans (échéance au 31/12/2024).

2.2.2/ Volet 2 : création d'un pôle achat marché public

Dans ce domaine, il ne peut être relevé d'avancées durant la période. Pour 2017, du fait du poids sur les services de la Communauté de la préparation du transfert des ZAE et de la GEMAPI notamment, la démarche ne s'est pas formalisée.

De même, le transfert de la compétence eau et assainissement a pesé sur les services à la fois des Communes et de la Communauté, primant sur tout autre chantier.

Cependant, daté du 30 mars 2018, un courrier de la Communauté interpellait les Communes sur les possibilités de mutualiser des achats, sans formaliser directement la création d'un pôle achat marché public. Quelques Communes avaient répondu favorablement et un atelier sur la mutualisation des achats,

comme évoqué ci-dessus, avait été organisé le 12 juin, sans qu'il ressorte de cette réunion de véritables intentions.

Les fonctions de ce service, ne nécessitent pas un regroupement physique des agents qui le composeraient. Chaque spécialité pourrait être portée dans une structure communale. En effet, les procédures et le guide de la Communauté, à adapter, permettent un travail dématérialisé.

Deux contraintes ont ainsi été identifiées : la logistique nécessaire d'une part (procédure d'admission et distribution) et la nature des fournitures (hors champ de la Communauté comme le sel de voirie).

Cette organisation en pôle de compétences présente plusieurs intérêts à des niveaux très différents :

- Une organisation en pôle évite de rassembler dans un seul endroit tous les services communaux exerçant cette activité. Cela permet d'éviter les craintes, partagées à la fois des autorités locales et des agents, d'être fondus dans l'intercommunalité. Cette organisation garantit à chacun de conserver ses bonnes pratiques.
- Une telle organisation implique d'animer un réseau local de professionnels lequel
 - o assure une veille réglementaire, la diffusion d'informations, d'actualités juridiques et prépare les codifications à venir tout en les anticipant ;
 - o assure une veille technologique par l'utilisation des mêmes outils comptables ou de marchés publics ;
 - o constitue une base de données et d'échanges.
- L'organisation en pôle implique l'acceptation de la spécialisation des pôles dans des domaines précis et de déléguer à chaque pôle la préparation des marchés ad hoc. Cela impose de partager les mêmes pratiques en termes de procédure, d'information etc. Une cartographie des compétences et des pratiques pourrait être réalisée pour une mise en œuvre ensuite avec les Communes volontaires.
- Pour les utilisateurs, deux cas de figure sont distingués :
 - o Les contributeurs :
 - Les Communes et l'EPCI constituent un pôle de compétence dans un ou plusieurs domaines et fondent le socle de cette organisation en réseau. Aucune prestation payante entre les pôles n'est prévue car ils trouvent un équilibre dans le partage des volumes de marché à passer.
 - o Les Communes consommatrices, sans compétences en interne. Dans ce cas, nous distinguons deux cas de figure :
 - Une demande d'appui ponctuel : transmission de modèles d'acte, rapport, cahier des charges, délibérations etc. Ce service est gratuit.
 - S'il s'agit de mener toute la mission (qualité d'AMO), les prestations s'ajoutant au plan de charge du pôle sollicité, seront payantes et une convention de mutualisation sera nécessaire.

2.2.3/ Volet 3 : administration générale, finance et comptabilité

Ce volet n'a pas été pleinement mis en œuvre entre 2017 et 2020.

Une réunion d'information a été mise en place en 2017 sur le logiciel COSOLUCE (avis de sommes à payer ou « ASAP »), et ce le 10 janvier 2017, à destination des Communes utilisatrices de ce logiciel.

Puis, la Trésorerie de GIVET a assuré l'organisation d'une réunion sur la mise en place du prélèvement à la source le 15 novembre 2018 en direction des Communes.

Projet évoqué régulièrement depuis 2017, mais inabouti, la Communauté proposait de faire un audit des logiciels de comptabilité utilisés par les Communes. De cet audit, elle pourrait, soit accompagner (au travers du service marché) un changement de logiciel ou faire procéder à l'installation du même logiciel pour les Communes n'en disposant pas, ceci pour homogénéiser le parc.

Cette homogénéisation permettrait également de faire à la fois des formations mais également des informations groupées.

Cette proposition pourrait être élargie à tous les logiciels et applications « client léger » utilisés sur le territoire communautaire.

Cependant, lors de la crise sanitaire de 2020, la Communauté, comme tout employeur, a développé des solutions de communication à distance (visioconférence-audioconférence etc.) et ouvert à son personnel les possibilités de télétravail. Cependant, durant cette crise, le pays, l'Administration et les entreprises ont connu une multiplication des cyberattaques. La Communauté n'a pas été épargnée. Le soir du 15 avril 2020, elle a perdu l'ensemble de ses données. Aussi cette crise technologique traversée conduit à élargir les possibilités de mutualisation avec les membres.

2.2.4/ Volet 4 : administration des ressources humaines

Le bilan de cette action démontre un certain intérêt tant pour la Communauté que les Communes membres. Cependant, il concerne essentiellement la formation.

- Formation des agents :

En juin 2017, le service comptabilité, avec celui de la formation, a organisé au sein de la Communauté une formation intitulée « Perfectionnement Paie » pour les Communes de plus de 20 agents.

Puis en novembre 2018, une formation sur l'entretien des espaces verts avait été organisée avec 13 des personnels de 13 Communes membres dans les locaux communautaires.

La Communauté a proposé à ses Communes membres de suivre les formations in situ qu'elle organise avec un succès très relatif.

Si quantitativement, le volet présente un résultat faible, un intérêt existe comme indiqué ci-dessus. Un sondage devrait pouvoir être effectué auprès des Communes membres pour connaître les besoins en formation. En effet, en atteignant le seuil nécessaire, des formations seraient ainsi organisées au plus près des agents et, a priori, sans surcoût en ce qui concerne celles issues du CNFPT.

Comme mentionné régulièrement dans les rapports annuels, elle s'attacherait à développer avec celles-ci le covoiturage de leur personnel, entrant pleinement dans les mesures de développement durable.

- Formation des élus :

La nouvelle mandature, récemment installée, s'est exprimée à plusieurs reprises sur le besoin de formation des nouveaux élus dans une approche collective. M. BARREDA, Maire de CHOOZ, a proposé les services de sa Commune, notamment sur le plan logistique, pour l'organisation de celle-ci.

Cette demande s'inscrit dans le nouveau schéma 2020-2026.

2.2.5/ Volet 5 : archivage

Ce volet a été abandonné en 2017. La Commune de Givet avait proposé une mutualisation dans le domaine de l'archivage en proposant les services de son personnel, qui est sous-utilisé par rapport à ses compétences.

Courant 2017, les 19 Communes ont été consultées par courrier d'intention. Très majoritairement, les Communes ont répondu ne pas être intéressées. Seule la Commune de GIVET maintenait son intérêt pour ce service groupé. Au terme de la consultation, en l'absence d'une adhésion unanime, ce service ne pouvait pas être créé.

La Communauté a envisagé de faire appel, ponctuellement, à cet agent pour mettre à plat son système d'archivage. Depuis, une réorganisation des services de la Communauté a été nécessaire et une personne est affectée à temps partiel sur cette mission.

2.2.6/ Volet 6 : informatique et SIG

Concernant les systèmes de données et leur traitement :

- le SIG.

- Le service a travaillé aux relevés et a répertorié les réseaux dans les Communes test pour l'assainissement et la distribution d'eau potable, intégré dans un serveur aux régies intercommunales.
- Le même travail est toujours en cours avec la Commune de GIVET pour répertorier les équipements et installations destinés à la GEMAPI.

- l'ADS.

En matière ADS, la nouvelle version du logiciel de gestion des dossiers ADS (GéoXalis) permet désormais de dissocier la partie pré-instruction de la partie instruction. La partie pré-instruction est assurée par les services des Mairies et encore ressaisie manuellement par le service ADS.

En conséquence, le service instructeur à l'appui des techniciens de la Communauté tend à généraliser la complète dématérialisation de l'instruction, depuis l'enregistrement de la demande, du suivi en temps réel du traitement des dossiers dans chaque Commune adhérente au service mutualisé, jusqu'à l'édition du projet d'arrêté. Installé en 2017, le nouveau logiciel de traitement fonctionne pleinement depuis 2018.

Après une large période de recensement des moyens techniques à disposition dans les Mairies concernées, une réunion s'est tenue le 22 novembre 2018 à destination des secrétaires de mairie et personnel concerné par l'instruction ADS afin d'expliquer la procédure à appliquer dans le cadre de l'instruction dématérialisée. À terme, les Mairies devront disposer du logiciel GéoXalis pour l'enregistrement des données.

2.2.7/ Volet 7 : banque de matériel

Si les pratiques de prêt ont lieu, elles ne se sont, cependant, pas institutionnalisées dans le schéma par des conventions spécifiques. Les textes en la matière précisent que c'est le matériel de la Communauté qui est mutualisable.

Or, le matériel dont elle dispose est restreint et n'est pas donc en capacité d'être mutualisé. La Communauté satisfait de ce que les Communes peuvent mettre à sa disposition suivant les procédures légales (convention unique, assurance).

De surcroît, la Communauté ne s'engagera pas dans l'acquisition de matériel coûteux dont elle a peu l'usage pour satisfaire les seuls besoins des Communes membres.

Cette mutualisation ne semble, par ailleurs, répondre ni à un besoin récurrent ni important.

2.2.8/ Volet 8 : gestion des forêts

En la matière, la Communauté a proposé à ses Communes membres des Communes forestières de surseoir à leur cotisation pour réfléchir à créer une association locale.

Ce projet n'a connu aucune avancée jusqu'à la fin de la période. La ressource en bois est, cependant, un facteur d'avenir du territoire. Il est notamment évoqué dans le cadre du futur Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027.

2.2.9/ Volet 9 : assistance des Communes pour l'eau et l'assainissement

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté est désormais pleinement compétente en la matière avec la création des Régies Intercommunales de l'eau et de l'Assainissement.

Depuis, le fonctionnement de ces satellites est soumis au contrôle de la Communauté au même titre que les autres satellites (SPL Rives de Meuse, OTC etc.). Pour autant, les décisions relèvent d'un conseil d'administration autonome. Durant la première année, les services de la Communauté (Finances, Ressources Humaines, Administration Générale) ont été lourdement mis à contribution pour accompagner le démarrage de ces nouveaux satellites. Une sollicitation qui tendra à diminuer dans les années à venir.

Les formes de mutualisation, outre le personnel des Communes, sont généralement contractuels :

- Convention de fond de concours ;
- Convention de gestion ;
- Convention de mise à disposition (les Communes peuvent directement déléguer à la Régie mais elles passent par la Communauté).

Les régies ont intégré le personnel des syndicats dissous et les Communes ont mis à disposition de la régie le personnel communal qui occupait des fonctions liées à l'eau et l'assainissement, à temps complet et non rattaché aux budgets correspondants. Concernant les matériels, les PV de mise à disposition sont en cours de finalisation.

2.3/ Mutualisation hors cadre

2.3.1/ Schéma de Cohérence Territoriale Nord Ardennes à l'échelle de 5 Communautés

Les Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et Ardenne rives de Meuse et la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole ont convenu de la mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes, soit à l'échelle des territoires réunis. L'arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018 a acté la délimitation du périmètre du SCoT Nord Ardennes.

Puis, les Communautés ont soumis à leur organe délibérant la création d'un Syndicat Mixte de SCoT afin de coordonner ce projet. Conformément aux statuts de la CCARM, cette proposition a été transmise pour avis aux Communes membres. À l'issue des votes, un accord a été exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou également par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes a été créé par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 et a connu sa première réunion du Comité Syndical le 29 mars.

Fin 2019, les travaux de l'Agence d'Urbanisme de REIMS, dont est devenu membre le Syndicat Mixte qui la mandaté sur l'élaboration du SCoT, ont démarré par l'organisation d'ateliers thématiques.

Le bilan des ateliers, très relativement suivis par les élus membres du Comité Syndical a permis de voter la prescription du SCoT et ses objectifs. Également le Comité Syndical a voté les modalités et les objectifs de la concertation durant l'élaboration du SCoT Nord Ardennes. cette élaboration doit s'étaler sur une période de 5 ans entre 2020 et 2025.

Malgré la crise sanitaire grave et la période de confinement de mars à mai 2020 issue de la propagation du COVID-19, les travaux ont continué au cours de l'année 2020.

2.3.2/ Réalisation d'un PCAET dans le cadre du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes

Dans un premier temps, pour l'élaboration du Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), la Communauté avait proposé à la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) de mutualiser les moyens déployés (groupement de commandes dans le cas d'un marché ; convention de service pour mutualiser l'agent recruté en cas de régie).

Ce projet a muté au cours de l'année 2018. Suite à la proposition de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les services ont œuvré à l'extension du groupement de commandes pour la réalisation d'un PCAET. Ce groupement de commandes devait alors concerner les Communautés de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg et Ardenne rives de Meuse et Ardenne Métropole. Les Conseils de Communauté avaient déjà validé le principe du groupement de commandes.

Or, au regard du coût prévisionnel de l'élaboration d'un PCAET dans le cadre précité et de la possibilité pour un Syndicat Mixte de SCoT de porter cette élaboration, les EPCI ont décidé de transférer leur compétence d'élaboration d'un PCAET au Syndicat Mixte. Préalablement, le Comité Syndical avait voté la prise de compétence et la modification de ses statuts.

Le transfert a été acté par arrêté préfectoral n°2020-183 du 26 mars 2020 avec la modification des statuts du Syndicat Mixte.

L'année 2020 sera consacrée à la relance du marché.

2.3.3/ Réalisation d'une étude de diagnostic de la digue du port de Givet

Après son confortement en urgence dans les années 1990, la digue du port de Givet a été rehaussée en partie avale et confortée en 3 zones en 2009-2010. Cependant, l'étude de dangers d'avril 2012 a identifié d'autres défaillances. L'État et VNF ont sollicité la Communauté pour le partage du financement de l'étude technique sur la digue du Port, arguant du futur transfert de la gestion de celle-ci à l'EPCI. La CCARM doit intervenir pour anticiper le problème, laissé en l'état par la commune de Givet. Destinée à déterminer l'état de la digue et les travaux à effectuer, l'étude sera menée au cours de l'année 2019 via une convention de groupement de commandes VNF-CCARM.

Initialement prévue en 2018, cette étude a dû attendre la validation de la convention de groupement de commandes entre elle et VNF (8 octobre) et la convention de financement avec la Région Grand Est et

l'État (7 décembre). Cette dernière a bénéficié d'un avenant en 2020 pour modifier l'intitulé et une partie du contenu de la convention en vue d'y intégrer un volet « études environnementales ».

2.3.4/ Convention de mutualisation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données

Le 25 mai 2018, le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur. Il vise à assurer la protection des données collectées par les entreprises et les entités publiques. Dans un premier temps, la Communauté de Communes a proposé à ses Communes membres la mutualisation d'un poste de Délégué à la Protection des Données ou DPD ou encore « DPO ». En effet, la création d'un poste à durée déterminée ou non est obligatoire pour la mise en conformité avec le RGPD.

Mais l'initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et de Meurthe-et-Moselle (CDG FPT 54) a offert la possibilité de mutualiser cette fonction avec le CDG FPT 54. Cette mutualisation était également ouverte aux Communes du territoire communautaire mais aussi régional en général.

2.3.5/ GEMAPI

La compétence GEMAPI à la parution des lois MAPTAM et NOTRe a impliqué de fait les EPCI. Auparavant cette compétence mal définie relevait soit de l'Etat soit des Communes.

Aussi la Communauté a participé à de nombreux travaux pour répondre à cette nouvelle obligation afin d'être le plus efficient possible.

- Groupement de commande avec les 8 EPCI Ardennais : à la sollicitation des Crêtes Préardennaises, les EPCI se sont réunis pour mener un diagnostic et une réflexion quant au bon périmètre d'action, « pour quelle échelle », « quel opérateur ».
- Refonte des statuts de l'EPAMA : dans le contexte de la loi, l'EPAMA a été le premier concerné par ces nouvelles obligations. Si l'item 1 portait sur l'aménagement des bassins entrant parfaitement dans les statuts de l'établissement, il était nécessaire de revoir la rédaction des statuts pour répondre à ses obligations mais, également, du souhait des adhérents à l'EPAMA. Aussi l'étude Meuse Aval a été intégrée aux travaux de l'établissement avec l'adhésion financière, par convention, des EPCI concernés. Il s'agit ici d'une délégation.
- Par délibération n°2018-12-247 du 19 décembre 2018, le Conseil de Communauté a défini le périmètre des ouvrages de protection et par délibération n°2018-08-152 du 29 août 2018 décidé d'élaborer le système d'endiguement. Seule la ville de GIVET était concernée, laquelle souhaite conserver ses prérogatives en matière de défense contre les inondations, imposant une convention de gestion entre la Communauté et la Commune. Cette convention est toujours en cours d'élaboration.

La Communauté de Communes a rejoint les autres EPCI ardennais pour un groupement destiné à la gestion de la compétence GEMAPI. Cependant, elle n'est pas porteuse de ce groupement. À terme, l'objectif serait de créer un syndicat intercommunautaire dédié aux missions GEMAPI à la carte.

2.3.6/ Achat groupé de fleurs

La Commune de GIVET a proposé en 2017 à la Communauté un achat groupé de fleurs. Bien qu'incompétente en la matière, la Communauté a soumis l'idée de coordonner la démarche auprès des Communes. Ces dernières avaient souhaité poursuivre leur propre organisation.

2.4/ Mutualisation expérimentale

L'extension du champ des compétences des EPCI par la loi n°2015-99 du 7 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), impose la préparation de nouvelles formes de mutualisation afin de préparer les éventuels transferts à venir.

La Communauté et les Communes membres ont eu recours à cette forme pour les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et de la gestion des eaux pluviales, leur transfert était fixé au 1er janvier 2020. Cette date a été repoussée au 1er janvier 2026 suite à la parution de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes du 3 août 2018 dite « Loi Ferrand ». Les travaux menés par les services assistés d'un bureau d'étude soumis à la validation de toutes les Communes ont conduit la Communauté à prendre la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2020. Pour la gestion de ces compétences, la Communauté a créé des Régies Intercommunales de l'Eau et de l'Assainissement.

La gestion des eaux pluviales n'est pas portée par la Communauté de Communes.

2.5/ Mutualisation liée à l'épidémie de la COVID-19

Le 16 mars 2020, le Président de la République annonçait la mise en place de mesures de confinement à partir du 17 mars midi, imposant aux acteurs économiques et aux administrations une révision complète de leur mode de fonctionnement, allant de la réduction des effectifs pour le maintien d'une activité minimale, notamment pour assurer des services essentiels (eau et assainissement par exemple) à la fermeture complète. Préalablement, le Premier Ministre avait informé le samedi 14 mars que les restaurants et bars devaient fermer le dimanche 15 mars.

Outre la prise de mesures tant au niveau national, régional ou départemental que communautaire visant à aider les entreprises dans la crise économique qui s'ouvrait, la Communauté de Communes a participé à de multiples groupements de commandes mettant ainsi en application des actions de mutualisation :

- Groupement de commandes de masques chirurgicaux avec l'AMDA,
- Groupement de commandes de masques en tissu avec le Conseil Départemental des Ardennes,
- Groupement de commandes de masques chirurgicaux dans le cadre de l'ARS avec la collecte des commandes des communes membres. La gestion de la commande fut reprise par l'AMDA pour sa partie concernant les Collectivités Locales et EPCI.

L'AMDA proposait également des groupements de commandes pour l'acquisition de solution hydroalcoolique, gants et tout produit ou matériel lié à l'hygiène et la protection des personnes.

Par ailleurs, la Communauté a assuré la distribution auprès des Communes de 200 litres de solution hydroalcoolique offerts par une entreprise ardennaise, solution qui avait dispatchée entre les EPCI ardennais sous l'égide de la Préfecture des Ardennes.

Cette crise sanitaire a permis d'éprouver tant la réactivité des services communautaires et communaux face à l'urgence que les capacités de mutualisation en termes d'achats, non pour une stricte réduction des prix mais pour une réponse rapide face à cette même urgence.

3 / Perspectives

3.1/ Perspectives envisagées en cours de période

Le mode de gouvernance programmé en 2017 avait été adopté par le CT le 28 février 2017 et le Conseil de Communauté le 28 mars 2017 (délibération n°2017-03-086).

Cependant, le Comité de Pilotage du Schéma de Mutualisation, composé du Bureau de la Communauté, n'a pas été saisi de ces questions. Pour autant, la rencontre entre les élus et le DGS, le 12 juin 2018, a démontré un réel intérêt pour le partage et une certaine curiosité à chercher des solutions combinant pertinence des besoins et échelle d'action.

En 2019, pour le rapport de bilan de l'année 2018, une amélioration avait été proposée avec la structuration suivante :

RECOMMANDATION	PILOTE GÉNÉRAL
Réunir le comité de pilotage	Président
Définir et arrêté les modalités financières intégrées dans les conventions	Bureau communautaire
Utiliser les mêmes outils et harmoniser les pratiques	DGS des Communes et de la Communauté de Communes
Désigner un chef de projet « mutualisation » au sein de la Communauté de Communes	DGS de la Communauté de Communes
Mettre en œuvre les recommandations du rapport rédigé par le Vice-président délégué au personnel	Vice-président délégué au personnel
Définir le vade-mecum de la mutualisation pour les agents nouvellement mutualisés à partir de l'expérience des agents déjà mutualisés et des textes de loi	Communication
Réaliser des notices d'impact pour chaque projet de mutualisation	Direction des Ressources Humaines
Piloter la mutualisation en mode projet	DGS de la Communauté de Communes

En 2019, un point d'avancement et d'évaluation des orientations devait être présenté au Comité Technique de la Communauté à la fin du 1^{er} semestre. Le travail sur la prise de compétence eau et assainissement a été particulièrement chronophage, prenant le pas sur tout autre forme de mutualisation. Cette création mobilise encore un grand nombre d'agents dans les services supports de la Communauté.

Cette programmation ambitieuse pourrait servir, cependant, de fil conducteur à la rédaction du nouveau schéma.

3.2/ Perspectives pour la période 2020-2026

Après son renouvellement, l'assemblée délibérante doit approuver le nouveau schéma lors du renouvellement du mandat conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux. Le bilan étant tracé, des pistes de réflexion peuvent être posées.

3.2.1/ Création de services communs

Comme proposé en 2019, à partir de conventions particulières entre la Communauté et ses Communes membres, des services communs pourraient être créés. Cette convention aurait pour objet :

- De créer le service,
- Fixer les objectifs (annuels), volumes etc.
- Organiser le service : moyens techniques et matériels,
- Fixer les modalités financières,
- Fixer les quotités de travail du service par les utilisateurs signataires de la convention.

Les vocations de ces services pourraient être :

- Les **financements externes** : avec la disparition du Syndicat Mixte du Pays des Vallées de Meuse et de Semoy (SMPVMS) qui offrait un appui en ingénierie de projets à la Communauté et à ses Communes par capillarité, face à la raréfaction des ressources et la complexification des montages de dossiers de demande de subvention, il s'agirait de créer un service commun chargé de rechercher des financements externes, notamment européens. Également, ce service apporterait un service support important dans le cadre de réduction des aides de l'État consécutive d'une éventuelle baisse des dépenses publiques à l'issue de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- **Bâtiment et architecture** : le service commun « bâtiment et architecture » répondrait à plusieurs besoins :
 - Pour la Communauté, il assurerait, essentiellement, les missions de MOE (maîtrise d'œuvre) en régie des opérations inscrites.
 - Pour le conseil aux Communes et aux particuliers, il serait un renfort au service commun ADS pour toutes les questions relatives à l'instruction urbaine, les matériaux etc.
 - Il participerait aux permanences de l'ABF, aux projets de PC et DP et il aiderait au service de l'instruction si besoin.
 - Pour le conseil aux Communes et la Communauté, il les appuierait sur l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), le diagnostic des bâtiments, c'est-à-dire l'accessibilité et la sécurité des bâtiments publics - Établissements Recevant du Public (ERP) et la définition des procédures.
 - Il participe et donne son avis lors des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux.

Ce service exclurait à sa création les études de conception en régie, la maintenance, l'entretien et l'exploitation.

3.2.2/ Anciens axes de mutualisation pouvant être relancé

- Groupement de commandes : cette piste de mutualisation est à maintenir car elle a démontré son utilité. Une pérennisation via la création d'une cellule intercommunautaire d'achats rassemblant tous les DGS et secrétaires de mairie permettrait d'évoquer régulièrement en cours d'année les possibilités d'achats groupés notamment lors du renouvellement de marché.

Ainsi un état des lieux de tous les marchés comme en matière d'énergie, les prestations de service comme le nettoyage des vitrages et les vérifications périodiques, les fournitures des équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail ou les solutions hydroalcooliques, les achats de cartouches d'encre, pour imprimante individuelle, et le papier, ainsi que les contrats de photocopieuses comme évoqué en 2018.

Il doit être pris en compte plusieurs éléments comme les petits volumes trop contraignants, l'absence de stockage possible pour la CCARM, le manque de souplesse et le principe d'exclusivité etc.

- Gestion des ressources humaines : la Communauté pourrait relancer avec le renouvellement des assemblées des propositions de formation mutualisée que cela soit dans le domaine d'un métier ou de la connaissance de la Fonction Publique Territoriale.
- Archives : cet axe abandonné pourrait être évoqué à nouveau notamment dans le cadre de la gestion des archives informatiques avec la création d'un data center ou la mutualisation de contrats en cas de serveurs externes.
- Informatique et SIG : des assistances techniques dans le domaine de la protection des réseaux et des données ainsi que l'archivage électronique pourraient être évoquées.
- Banque et matériels : la Communauté ne bénéficiant pas de suffisamment de matériels n'est pas en capacité d'apporter réellement une contribution auprès de ses Communes dont elle bénéficie, in fine, davantage. Des capacités de stockage, créant une aire logistique communautaire, pourrait par exemple être proposée en cas d'acquisition immobilières nouvelles (exemple : S&M Étiquettes).
- Gestion des Forêts : Cet axe, resté sans écho techniquement durant tout le mandat précédent, notamment lié à des décisions politiques extérieures, connaît un renouveau en 2020. Les premières réunions des Communes forestières de la Communauté s'est tenue à l'initiative de M. Bernard DEFORGE, Maire de HARGNIES le 9 décembre 2020. Des rencontres sont prévues avec l'Office National des Forêts (ONF).

3.2.3/ Nouvelles pistes de mutualisation à exploiter

Le mandat issu des élections de 2020 s'ouvre sur de nouvelles décisions à prendre prochainement du fait des obligations légales, réglementaires et propres à elles-mêmes :

1. Report de la décision de transférer ou non la compétence d'élaboration PLU (plan local d'urbanisme) pour les Communes à la période entre le 01 avril 2021 et 30 juin 2021, le transfert aux intercommunalités étant ainsi reporté du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021¹.
2. Réflexion menée par la Commission aux Affaires Culturelles sur le périmètre et le rôle de la Communauté de Communes comme nouvel acteur de la Culture qui débutera par un diagnostic culturel de territoire.
3. Eventuelle prise de la compétence d'organisation de la Mobilité définie par la Loi d'Orientation des Mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019, la Communauté devant délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour s'en saisir.
4. Contrôle périodique des poteaux et bâches de défense incendie réparties sur les Communes membres. Le marché donnerait lieu à une convention financière entre la Communauté et les Communes membres afin de répartir les coûts de prestation.

3.2.4/ Autres pistes de mutualisation

La crise sanitaire du COVID-19 a fait émerger un besoin d'échanges et de dialogues entre la Communauté et ses Communes membres dans le domaine d'achats groupés mais également en termes de pratiques que cela soit dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA) que la gestion de crise.

Ainsi, en cas de crise civile majeure (catastrophes naturelles, accidents industriels, épidémie), une cellule de crise intercommunale destinée à la gestion de questions portant sur les modes d'organisation que sur les services rendus à la population, pourrait être créée et être activée le moment venu, cette cellule pouvant être également mobilisée pour des questions moins majeures.

La Communauté et les Communes membres pourraient ainsi mettre en commun des moyens humains et matériels. Également, cela permettrait de renforcer des services mutualisés qui en temps normal constituent une solution pour des réductions de coût de fonctionnement et une efficacité accrue en certains domaines. En effet, une crise pourrait remettre en cause la capacité de résilience de l'organisation mise en place.

¹ Loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020

Conclusion

Après 4 années d'existence et de mise en œuvre, les pratiques de la CCARM permettent d'affirmer qu'elles répondent à l'esprit de la Loi.

Cependant, les réussites en la matière témoignent d'un même constat. Elles concourent aux mêmes intérêts des souscripteurs. C'est la raison pour laquelle seuls les groupements de commandes se démarquent.

Après un premier schéma, l'heure d'élaboration d'un second nécessite une politique spécifique de l'objectif à atteindre.

En matière de mutualisation, les espaces de concertation sont essentiels entre les techniciens de l'EPCI et de Communes membres ainsi que les élus impliqués.

Si la mutualisation ne rime pas forcément avec économie, elle rime avec efficacité et simplification.

2021 pourra être consacré à la réécriture du nouveau schéma selon la méthodologie et le planning suivant :

PERIODE	ACTION	INSTANCE CONCERNEE
Janvier 2021	Présentation du Bilan	CT / Conseil de Communauté
Mars 2021	Feuille de route	CT / Comité de Pilotage
Mars – juin 2021	Rencontres Communes membres et CCARM	Définir les / réaliser les enquêtes de recensement
Juin 2021	Approbation des orientations	CT / Comité de Pilotage
Septembre 2021	Présentation et vote du Schéma	
Octobre 2021	1 ^{er} atelier	Tous les semestres, un atelier général Communes / CCARM

Annexe : tableau récapitulatif des actions menées

Action	Mutualisation avec CCARM	État d'avancement	Commentaires
Instruction mutualisée des autorisations de droit des sols	Givet, Ham-Sur-Meuse, Montigny-sur-Meuse et Landrichamps	- Mis en place - En cours	1 agent mis à disposition
Mise à disposition d'un agent de la Communauté au bénéfice de quatre Communes membres	Fépin, Hierges, Landrichamps Et Montigny-Sur-Meuse	- Mis en place - En cours	1 agent mis à disposition à temps plein
Entretien des espaces verts	Communes membres volontaires	- Néant	
Achat d'énergie gaz et électricité	SPL Rives de Meuse	- Mis en place - Contrats en cours	
Achat d'énergie gaz et électricité	Communes membres volontaires	- Néant	Besoin d'un travail de préparation et d'une concordance des contrats
Contrôle de la qualité de l'air	Aubrives, Chooz, Fromelennes, Givet, Rancennes, Revin, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand	- Mis en place - En cours pour les Communes - Achievé pour la CCARM	Coordination par la CCARM
Assurances pour les flottes de véhicules	OTC et SPL Rives de Meuse	- Néant	
Création d'un pôle achat marché public	Communes membres volontaires	- Néant	
Administration générale, finance et comptabilité	Communes membres volontaires	- Réunion d'information a été mise en place en 2017 sur le logiciel COSOLUCE - Réunion sur la mise en place du prélèvement à la source le 15 novembre 2018	
Administration des ressources humaines	Communes membres volontaires	- Juin 2017 : formation intitulée « Perfectionnement Paie » pour les Communes de plus de 20 agents - Novembre 2018, une formation sur l'entretien des espaces verts avait été organisée avec 13 des personnels de 13 Communes membres	
Archivage	Communes membres volontaires	- Abandonné en 2017	Initiative proposée en 2017 Refus majoritaire des Communes
SIG	Communes membres volontaires	- Relevés et répertoire des réseaux dans les Communes test pour l'assainissement et la distribution d'eau potable	
ADS	Communes membres volontaires	- Large période de recensement des moyens techniques à disposition dans les mairies concernées - Réunion le 22 novembre 2018 à destination des secrétaires de mairie et personnel concerné par l'instruction ADS	
Banque de matériel	Communes membres volontaires	- Néant	Matériel communautaire insuffisant
Gestion des forêts	Communes membres volontaires	- Néant	
Assistance des Communes pour l'eau et l'assainissement	Communes membres volontaires	- Entre 2017 et 2019, mutualisation et regroupement	

		technique inhérent à un transfert de compétence - 1 ^{er} janvier 2020, la Communauté est compétente en la matière avec la création des Régies Intercommunales de l'eau et de l'Assainissement	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Nord Ardennes)	CCVPA, CCAT, CCPL, CAAM	- 2018 : périmètre arrêté - 2019 : création du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes	
Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)	CC Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA)	- Initié en 2017 - Annulé pour un PCAET élargi à l'échelle du SCoT Nord Ardennes	
Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET)	CCVPA, CCAT, CCPL, CAAM	- Initié en 2020 - 2020, marché à relancer	
Étude de diagnostic de la digue du port de Givet	VNF	- Mis en place - En cours	
Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données	Communes membres volontaires	- Initié en 2018 - Annulé avec la possibilité de mutualiser avec le CDG FPT 54	
Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général à la Protection des Données	CDG FPT 54	- Mis en place en 2018 - En cours	
Gestion de la compétence GEMAPI	EPCI Ardennais concernés	- En cours de réflexion	
Achat groupé de fleurs	Communes membres volontaires	- Initié par la Commune de GIVET en 2017 - Non mis en place	
Groupement de commandes masques chirurgicaux	Communes membres volontaires	- 2020 : commande avec l'ARS Grand Est. Achievé - 2020 : commande avec l'AMDA. Achievé	
Groupement de commandes masques en tissu	EPCI Ardennais et Conseil Départemental des Ardennes	- Initié par le CD 08 - Achievé	
Actions évoquées	Communes membres volontaires		
Prestations de service comme le nettoyage des vitrages et les vérifications périodiques	Communes membres volontaires		
Fournitures des équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail	Communes membres volontaires		
Achats de cartouches d'encre, pour imprimante individuelle, et le papier	Communes membres volontaires		
Contrat photocopieuses	Communes membres volontaires		